NOTE D'INFORMATION

FH2 OBLIGATAIRE DYNAMIQUE

Nature juridique FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20016 en date du 14/02/2020.

Ikhlas METTIOUI

Directeur Gestion d'actifs et protection de l'épargne



013

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion UPLINE CAPITAL MANAGEMENT sise à 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca représentée par Monsieur Youssef CHARAFE-EDDINE en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

YOUGSEF CHARAFE-EDDINE

101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca 101, Bd. Mohamed Zerktouni - Fox: 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: FH2 OBLIGATAIRE DYNAMIQUE

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000038598

- Date et référence de l'agrément

: 11/12/2019, GP19199

- Date de création

: 15/01/2020

- Siège social

: 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

- Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

- Etablissement dépositaire

: Banque Centrale Populaire sis à 101, Boulevard

Mohamed Zerktouni, Casablanca représenté par Monsieur Othmane TAJEDDINE en sa

qualité de Directeur Banque des Marchés de Capitaux

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	Mme KAOUTAR BENNANI	0522 99 71 71

Commissaire aux comptes
Madame Bahaa SAAIDI

: A. SAAÏDI &

& ASSOCIES représenté

par



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations OMLT

Sensibilité min : 1.1 (exclu)
 Sensibilité max : 7.1 (inclus)

Indice de référence : 65% MBI MT (Moroccan Bond Index Moyen Terme) + 30% MBI
 MLT (Moroccan Bond Index Moyen Long Terme) + 5% MASI (le MBI MT et le MBI MLT sont publiés par BMCE CAPITAL. Le MASI est publié par la Bourse de Casablanca).

- Objectifs de gestion : L'objet du FCP est d'offrir au Mandant (Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social) une rentabilité supérieure à celle du marché actions et du marché obligataire à moyen et long terme. Il a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM "Obligations Moyen et Long Terme".

Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM "Obligations moyen et long terme", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances émis par l'État Marocain et en titres de créances jouissant de la garantie de l'État Marocain. Aussi, le fonds se réserve le droit d'investir dans le marché actions, à hauteur de 10% de son actif net, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra investir dans :

- Actions, certificats d'investissement, droit d'attribution ou de souscription ;
- Les obligations d'organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Les obligations subordonnées d'organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Les titres émis ou garantis par l'État;
- Titres de créances négociables d'organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Les parts et les titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation
- Actions et parts d'OPCVM Actions, Monétaires, Diversifiés, OCT, OMLT et Contractuels ;
- Opérations de pension ;
- Prêt-emprunt de titres ;
- Dépôts à Terme.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Institutionnels (Fonds Hassan II pour le Développement Économique et Social).





III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : A compter de la publication de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi. En cas de jour férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès d'Upline Capital Management, et ce au plus tard le vendredi à 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ladite valeur liquidative est calculée le même jour.
- Affectation des résultats: Mixte. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société de gestion, sur proposition du Conseil d'Administration d'Upline Capital Management, décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.

L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

- Dénomination : Banque Centrale Populaire ;

- Adresse: 101, Bd Zerktouni, Casablanca;

- Téléphone : 05 22 20 25 33.

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

 Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - o Les commissions de rachat sont nulles.
 - Cas d'exonération :
 - Néant.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
1- COMMISSION DEPOSITAIRE	0,01% HT	
2-COMMISSION AMMC	0,025% HT	
3- FRAIS DE PUBLICATION	20.000,00 MAD	
4- FRAIS MAROCLEAR (COMMISSION DE GESTION DU COMPTE EMISSION)	3.600,00 MAD HT ANNUEL	
5- FRAIS MAROCLEAR (DROIT D'ADMISSION)	SELON TARIFICATION EN VIGUEUR	
	En contrepartie de la prestation de gestion, UPLINE CAPITAL MANAGEMENT recevra :	
	Des frais de gestion fixes tels que fixés dans le mandat de gestion ;	
6- PRESTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE GESTION	2) Des frais de gestion variables qui dépendent de la surperformance réalisée sur l'année par rapport à l'indice de référence choisi pour le fonds. Ils sont calculés sur un exercice, constatés et débités lors de la dernière valeur liquidative de l'année. En cas d'une surperformance au-delà de l'indice de référence, les frais variables sont calculés en fin de période comme suit : [FG] _variables=TFGV*(performances du fonds-performances du benchmark)*Actif Net moyen du fonds sur la période d'observation Avec : TFGV : taux de frais de gestion variables appliqué. Pour les besoins de calcul des frais de gestion variables, Les performances du fonds et du benchmark sont retraités des frais de gestion fixes.	

